Club Rambert
1004 Lausanne
www.rambert.ch

Responsable des réservations
Pierre-Alain Besuchet
Route de Rolle 2
1182 Gilly
+41 79 849 27 70
reservations.ro@rambert.ch

Chalet Rosaly
Route de la Dent de Lys 42
1619 Les Paccots Châtel-St-Denis

Contrat de location 2020/D

Entre
Le Club Rambert, comme bailleur,
et le locataire :

Nom et adresse de l'association ou organisation :		Société	
Prénom :	Prénom	**Nom** :	Nom
Adresse :	Adresse		
Code postal :	1111	**Localité** :	Localite
Téléphone :	+41 21 123 45 78	**Mobile** :	+41 79 123 45 78
E-Mail :	mail@domaine.com		

1. But d'utilisation (toute sous-location ou prêt à des tiers est interdite)

(séjour scolaire, colonie de vacances, camp sportif, etc...)

2. Participation

La capacité maximum du chalet est de 50 lits. L'objet est exclusivement loué à un seul groupe par période de location.

3. Durée de la location

Du :	mercredi 1 janvier 2020 dès 13h00	**Au** :	jeudi 2 janvier 2020 au plus tard à 10h00

Heures selon accord avec le gardien par téléphone (voir point 10)

Heure d'arrivée :		**Heure de départ** :	
Nombre de nuitées :	1	**Nombre de participants** :	20

4. Prix de la location à forfait

Location complète du chalet :	CHF	2000.00
Forfait gardiennage :	CHF	120.00
Caution :	CHF	800.00
TOTAL :	CHF	**2920.00**

5. Réservation et conditions de paiement

La réservation entre en vigueur **après le versement de CHF 800.00** correspondant à l'encaissement de la première tranche du montant de la location, du forfait gardiennage et de la caution. Elle deviendra définitive après le paiement de la seconde tranche d'une valeur de **CHF 2120.00** au plus tard trois mois avant le début de la réservation
Le paiement de la première tranche doit nous parvenir **au plus tard 15 jours après réception du présent contrat** , sur le compte bancaire suivant : Club Rambert, 1004 Lausanne, **IBAN CH35 00767 000S 5650 6593** en n'oubliant pas de mentionner le n° du contrat **2020/D**

Un double du **contrat** et des **annexes 1 et 4** doivent être retournés dans **le même délai et signés** à :

Pierre-Alain Besuchet
Route de Rolle 2
1182 Gilly
+41 79 849 27 70
reservations.ro@rambert.ch

6. Charges comprises dans la location

- Logement en dortoir avec oreillers et couvertures
- Chauffage au bois
- Electricité
- Eau
- Matériel de nettoyage

7. Charges non comprises dans la location

- Taxes de séjour et de passage
- Linge de cuisine
- Draps de lit ou sac de couchage, **OBLIGATOIRES**
- Papier WC
- Frais de nettoyage et dégâts (voir point 9)
- Sacs poubelle officiels, disponibles à l'épicerie des Paccots et dans les supermarchés de Châtel-St-Denis)
- Charbon de bois pour l'utilisation du grill

8. Règlement interne et externe (annexe 1)

Le règlement interne et externe du chalet fait partie intégrante du contrat de location. Dès le début de la location, le locataire (=la personne qui a signé le présent contrat) est responsable de tous les dégâts causés à la chose louée ou au mobilier ou dus au non-respect de ce règlement. **Ce document est à retourner signé par le locataire, avec le contrat.**

9. Responsabilité en cas de dommage et de non-respect des locaux loués

Les **dommages causés** par le locataire et constatés par le gardien lors du départ, seront facturés, au prix d'achat valeur à neuf, pour le matériel à remplacer. Les frais éventuels de réparation seront également facturés, une fois effectués.

Le locataire est tenu de rendre l'endroit **en parfait état de propreté** au moment de l'état des lieux de sortie. Si le gardien constate que la propreté est insuffisante, les frais de nettoyage nécessaires seront facturés au locataire et déduits de la caution.

Si le locataire ne désire pas faire le nettoyage final lui-même, il doit le préciser à la signature du contrat. Les frais de nettoyage lui seront alors facturés au prix de **CHF 50.-** de l'heure en plus du forfait de gardiennage (montant déduit de la caution). Il faut compter au minimum 3h30 pour un nettoyage normal du chalet.

10. Etat des lieux d'entrée et de sortie

Le locataire, procède à l'état des lieux en présence du gardien au moins une heure avant l'occupation des lieux ainsi que lors du départ en fin de séjour. L'accès au chalet se fait à l'aide d'un code valable pendant la durée de la location. Ce code est envoyé par le responsable des réservations quelques jours la date d'arrivée.

En principe, le chalet est disponible dès 14h et doit être rendu nettoyé au plus tard à 11h. Si le nettoyage est fait par le gardien, il faut tenir compte de sa durée pour l'heure de départ. Les heures peuvent être adaptées si le chalet est disponible.

Le locataire prend contact au préalable avec le gardien , afin de fixer les heures d'arrivée et de départ, pour l'état des lieux, ceci **dans un délai de 15 jours avant la location**.

Coordonnées du gardien :

Veveyse Service Sàrl,
Route de Pra de Plan 3, 1618 Châtel-St-Denis
+41 79 520 72 00, +41 79 752 47 01
info@veveyseservices.ch

11. Carte d'hôte

La région de fribourg propose une carte d'hôte avec de multiples réductions pour les locataires grâce aux taxes de séjour. Si vous souhaitez disposer de cette carte, merci de transmettre par e-mail au responsable des réservations le nombre exact de personnes séjournant au chalet pendant toute la durée de la réservation avant le début de celle-ci.
Attention, le nombre transmis doit correspondre exactement à la quantité de personne présente car il sera utilisé pour le calcul des taxes de séjour. En cas de mauvaise déclaration, le Club Rambert peut retenir de la caution la différence des taxes de séjour facturée.
Le jour de votre arrivée, la carte d'hôte sera envoyée directement par e-mail ou SMS par la région de Fribourg.

12. Fiche de passage

Le locataire doit remplir la fiche de passage pour le décompte obligatoire des taxes de séjour. Les documents « état des lieux » (annexe 2) et « fiche de passage » (annexe 3) doivent être renvoyés après la location au responsable des réservations. **Aucun remboursement de caution ne sera effectué tant que ces documents ne sont pas en notre possession.**

13. Taxes de séjour et de passage

La taxe de séjour n'est pas comprise dans le forfait de location. Elle est due par les occupants selon le tarif communal en vigueur aux dates du séjour. Le bailleur est autorisé à la déduire du dépôt de garantie si elle n'a pas été réglée avant le départ.

A la réception de la fiche de passage après la réservation par le locataire, le montant exact des taxes de séjour sera calculé et sera déduit du montant de la caution avant le remboursement. Un décompte détaillé sera envoyé par messagerie électronique au moment du remboursement de la caution.

Le tarif de ces taxes par nuitée au moment de l'établissement du contrat est donné à titre indicatif dans le tableau ci-dessous. Certaines exceptions peuvent s'appliquer selon le règlement communal et cantonal.

Catégorie	**Montant**
Adulte (dès 16 ans)	CHF 3.00
Enfant (de 0 à 15 ans)	CHF 0.00

14. Résiliation du contrat

Si le locataire résilie le contrat de location, il devra payer une part du prix de la location comme dédommagement, à moins qu'il présente un locataire de remplacement :

- dans les 2 mois précédant la date de location, 50% du montant de la location, 50% du forfait de gardiennage
- dans le mois précédant la date de location, 75% du montant de la location, 50% du forfait de gardiennage

La commission du chalet de Rosaly se réserve de statuer de cas en cas, si le désistement est justifié par des raisons majeures.

15. Signature du contrat (par une personne majeure)

La personne responsable (=locataire) déclare avoir pris connaissance de la totalité de ce contrat et de ses annexes.

- ○ Le locataire s'engage à effectuer tous les nettoyages nécessaires avant l'arrivée du gardien pour l'état des lieux de sortie.
- ○ Le locataire souhaite que les nettoyages soient effectués par le gardien (facturation selon le nombre d'heures nécessaires au nettoyage (tarif : **CHF 50.- / heure**) et déduit de la caution). Il faut compter au minimum 3h30 pour un nettoyage normal du chalet. **Cette option doit être choisie au moment de la signature du contrat, il n'est pas possible de la choisir au moment de la restitution du chalet.**

Prénom : ..... **Nom** : .....

Lieu et date : .....

Signature : .....

Annexe 1 - Règlement interne et externe

Partie intégrante du contrat à retourner avec celui-ci

1. But

Ce règlement a pour but de faire respecter les lieux, les installations, le mobilier et le matériel mis à disposition dans le chalet pendant l'exploitation suite à la location.

2. Généralités

Le chalet est une infrastructure privée destinée aux séjours à la nuitée, de fin de semaines ou de vacances, (camps de ski, classe verte, cours de formation, camps d'études, colonie de vacances, camp sportif, etc...). Pendant les activités, seule la personne signataire du contrat et ses accompagnants sont autorisés à occuper les lieux.
Le chalet doit être libéré aux heures indiquées, vide et nettoyé à l'intérieur et à l'extérieur. La responsabilité du nettoyage revient à l'ensemble des personnes occupant le chalet. Il est possible, de faire nettoyer le chalet par une entreprise moyennant un supplément indiqué dans les tarifs usuels. Les locataires sortants ont la possibilité de stocker des bagages dans le séchoir du rez-de-chaussée s'ils souhaitent encore profiter de la région jusqu'en fin de journée.

3. Fumée

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du chalet. Merci d'utiliser des cendriers à l'extérieur.

4. Dortoirs

La consommation de boissons et de nourriture est strictement interdite dans les dortoirs.
Le locataire veillera en outre à ne pas salir les oreillers : il protègera matelas et couvertures. Il veillera à respecter à ce que les matelas et oreillers restent en place et à ce que les couvertures soient pliées et rangées avec soin.
L'accès aux étages s'effectue avec des chaussures d'intérieur.

5. Extincteurs

L'utilisation des extincteurs en dehors d'un sinistre est interdite. Tout dommage causé par une utilisation abusive sera à la charge du locataire.

6. Dégâts

Tous les dommages causés à l'intérieur et à l'extérieur du chalet, à son mobilier et au matériel mis à disposition, seront mis à la charge du locataire. Tous les dégâts doivent être communiqués immédiatement au responsable des réservations.
Il est strictement interdit de sortir le mobilier, les couvertures ou les matelas à l'extérieur du chalet.
Les inscriptions sur les murs et sur les mobiliers seront nettoyées par une entreprise spécialisée et la facture relative sera à la charge du locataire.

7. Nettoyage

Pendant le séjour, le locataire est tenu de maintenir l'ordre et la propreté régulièrement dans tous les locaux, y compris les salles de bains. Le chalet doit être rendu en parfait état de propreté, tout nettoyage supplémentaire nécessaire sera facturé au locataire.

8. Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du chalet.

9. Déchets

Toutes les ordures ménagères (poubelles, verre, papier, PET, etc.) doivent être évacuées régulièrement. Les sacs à utiliser sont les sacs officiels de la Commune de Châtel-St-Denis (disponibles à l'épicerie des Paccots et dans les supermarchés de Châtel-St-Denis). Les containers se trouvent au village des Paccots.
Les cendres du fourneau et du potager à bois sont à déverser à l'endroit prévu à cet effet derrière le bucher dans les bacs à compost.

10. Accès au chalet

L'adresse du chalet est **Route de la Dent de Lys 42, 1619 Les Paccots**.
En été comme en hiver : Châtel-Saint-Denis → Les Paccots → Creux des tables. A la sortie des Paccots, suivre "**Creux de tables**", il s'agit de la route de la Dent de Lys avec un panneau sans issue. Ne pas suivre la route menant au restaurant les Rosalys. A 500m, un petit espace de parking sur la droite dans un virage vers la gauche. Il y a un second petit parking à 50m plus haut à gauche.
Attention, le quartier des Rosalys ou la Route des Rosalys ne permettent pas l'accès au chalet

L'accès au chalet n'est pas possible en véhicule à moteur en raison d'une interdiction de la commune de Chatel-st-Denis pour la protection des eaux de source. Les parkings sont à 210 mètres à pied du chalet et une remorque rangée dans la remise du chalet permet le transport éventuel de matériel.

11. Musique et bruit

Il est interdit de mettre de la musique à l'extérieur du chalet, ceci afin de respecter le voisinage. Bien que le chalet semble isolé, le quartier d'habitation des Rosalys se trouve à 120 mètres. En cas de non-respect, tout contrevenant pourra être dénoncé à la police, les frais en découlant lui seront facturés ou déduits de la caution. Le locataire respectera strictement les heures de police concernant le bruit. (Période de tranquillité de 19h00 à 7h00 et de repos de 22h00 à 7h00).

12. Feux extérieurs et grillades

Interdiction absolue de faire du feu aux alentours du chalet en dehors de l'emplacement prévu à cet effet, derrière le chalet. Merci de respecter les interdictions cantonales de faire du feu en nature.

13. Caution

Il est impératif de retourner l'état des lieux et la fiche de passage (annexe 3) au responsable des réservations.
Aucun remboursement ne pourra être effectué tant que ces documents ne seront pas en notre possession.
La caution sera remboursée intégralement ou partiellement selon le constat effectué par le gardien lors de l'état des lieux, en fonction des dégâts constatés et des nettoyages non effectués. En cas de dégâts constatés, un décompte du coût total de remise en état et/ou de nettoyage sera envoyé au locataire dans un délai de 1 mois.

14. Signature annexe 1

La personne responsable (= locataire) soussignée déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter :

Prénom : ..... **Nom** : .....

Lieu et date : .....

Signature : .....

Annexe 2- État des lieux

Prendre ce document avec vous lors de votre séjour.
A remplir et signer à l'entrée et à la sortie, par le locataire et le gardien

A retouner après la location à Pierre-Alain Besuchet, Route de Rolle 2, 1182 Gilly, +41 79 849 27 70, reservations.ro@rambert.ch

Objet	**Chalet Rosaly**			
Adresse	Route de la Dent de Lys 42, 1619 Les Paccots Châtel-St-Denis			
Locataire	Société, Prénom Nom, Adresse, 1111 Localite			
Propriétaire	Club Rambert, 1004 Lausanne			
Gardien	Veveyse Service Sàrl, Route de Pra de Plan 3, 1618 Châtel-St-Denis +41 79 520 72 00, +41 79 752 47 01, info@veveyseservices.ch			
Dates et heures	Arrivée :		Départ :	

Cuisine	**Etat à l'entrée**		**Etat à la sortie**	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sol				
Plan Inox + évier				
Plan stratifié + évier				
Frigo				
Poubelles				
Cuisinières				
Plan travail inox				
Fours				
Micro-ondes				
Parois bois				
Agencement meubles				
Potager à bois				
Tiroir à bois				
Portes				
Vaisselle				
Volets, fenêtres				
Radiateurs sur niveau *				

Sanitaires - Petit WC	**Etat à l'entrée**		**Etat à la sortie**	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Lavabo				
Toilettes				
Poubelles				
Radiateurs sur niveau *				
Sols, murs, portes				

Sanitaires - Hommes	**Etat à l'entrée**		**Etat à la sortie**	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Lavabos				
Pissoir				
Douches				
Poubelles				
Radiateurs sur niveau *				
Sols, murs, portes				

Sanitaires - Femmes	**Etat à l'entrée**		**Etat à la sortie**	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Lavabos				
Toilettes				
Douches				
Poubelles				
Radiateurs sur niveau *				
Sols, murs, portes				

Vestiaire et entrée	**Etat à l'entrée**		**Etat à la sortie**	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes et parois				
Produits nettoyage				
Balais, etc...				
Etagères				

Escaliers, couloir dortoirs	**Etat à l'entrée**		**Etat à la sortie**	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes et parois				
Couvertures				
Volets et fenêtres				

Dortoirs	**Etat à l'entrée**		**Etat à la sortie**	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes et parois				
Oreillers				
Sous-paillasses				
Volets et fenêtres				

Réfectoire	**Etat à l'entrée**		**Etat à la sortie**	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes et parois				
Cheminée				
Tiroir à bois				
Etagères				
Tables et chaises				
Volets et fenêtres				

Carnotzet	**Etat à l'entrée**		**Etat à la sortie**	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Sols, portes et parois				
Table				
Volets et fenêtres				

Extérieur	**Etat à l'entrée**		**Etat à la sortie**	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Alentours				
Grill				
Entrée				

Reduit	**Etat à l'entrée**		**Etat à la sortie**	
	ok	Remarques / description état	ok	Remarques / description état
Ordre				

Signatures à l'entrée du chalet		**Signatures à la sortie du chalet**	
Locataire	Gardien	Locataire	Gardien

Annexe 3 - Fiche de passage
(à retourner après la location)

Détail de la nuit passée au chalet
Indiquer la somme de toutes les nuitées durant le séjour (5 personnes pendant 2 nuits = 10 nuitées)
Merci de compléter cette fiche même si vous avez déjà déclaré un nombre de personne pour la carte d'hôte

Enfants (0 - 15 ans) : .....

Adultes (dès 16 ans) : .....

Détail des passages avec repas (personnes n'ayant pas dormi)
Indiquer la somme de tous les passages durant le séjour

Enfants (0 - 15 ans) : .....

Adultes (dès 16 ans) : .....

Coordonnées bancaires pour la restitution de la caution, à remplir lisiblement

Nom et adresse de la banque : .....

Bénéficiaire (Nom et adresse complète) : .....

IBAN : .....

Le document d'état des lieux (annexe 2) et la fiche de passage (annexe 3) sont à retourner après la location à :

Pierre-Alain Besuchet
Route de Rolle 2
1182 Gilly
+41 79 849 27 70
reservations.ro@rambert.ch

Annexe 4 - Charte de tranquillité et de respect du voisinage

Partie intégrante du contrat à retourner avec celui-ci

Le chalet est situé en pleine nature, mais de nombreux voisins habitent tout près, à moins de 120m, juste derrière le bouquet d'arbres, au fond du terrain.

Les utilisatrices et utilisateurs du chalet s'engagent formellement à respecter la tranquillité de ces voisins.

Concrètement :

1. **De jour comme de nuit** : les utilisatrices et utilisateurs du chalet Rosaly Club Rambert ont l'interdiction de mettre ou de jouer de la musique à l'extérieur chalet et doivent fermer les fenêtres en cas de musique à l'intérieur du chalet.
   Même à l'intérieur et les fenêtres fermées, le niveau sonore (des basses en particulier) doit rester raisonnable, de façon à ne pas incommoder le voisinage.
2. **Entre 22h00 et 7h00** : les utilisatrices et utilisateurs s'abstiennent de parler fort et de hurler à l'extérieur du chalet ou à l'intérieur du chalet avec les fenêtres ouvertes.

En cas de non respect de ces interdictions et de nuisances sonores, les contrevenant·e·s seront dénoncé·e·s à la police et sont passibles d'une amende.

Je soussigné·e ai bien pris connaissance de ce qui précède et m'engage à respecter la charte de tranquillité et de respect du voisinage et à la faire respecter par les autres utilisatrices et utilisateurs du chalet pendant notre séjour au chalet Rosaly du Club Rambert.

Prénom : ..... **Nom** : .....

Lieu et date : .....

Signature : .....